

Un Règlement Local de Publicité pour le Conseil de Territoire Marseille Provence

Un RLPI, pour quoi faire ?

Depuis novembre 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans l'élaboration du **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) du Conseil de Territoire Marseille Provence**.

Ce document, conçu comme un véritable outil d'aménagement, participe au renforcement de l'attractivité du territoire et à son dynamisme. Il réglemente les conditions d'implantations des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes pour les 18 communes du territoire.

L'adoption du RLPI est prévue pour début 2020, une fois l'ensemble des études et l'enquête publique réalisées.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Quatre étapes participent à l'élaboration d'un RLPI : le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la transcription réglementaire et enfin, l'arrêt, lequel marque le début de l'enquête publique.

Après réalisation du diagnostic, les orientations d'aménagement du PADD sont aujourd'hui en cours de validation par les élus communautaires. Le règlement est, quant à lui, en cours de rédaction.

Le diagnostic, révélateur de disparités, en matière d'exposition à la publicité.

- Des axes urbains et entrées de ville impactés par une forte densité d'affichage publicitaire de grand format. L'emprise visuelle des panneaux impacte la perception de l'espace urbain.
- Sur les axes secondaires et dans les quartiers à vocation résidentielle, les formats d'affichage sont parfois peu adaptés au contexte urbain.
- Le bord de mer, les centres historiques et les accès vers les sites remarquables sont préservés de l'affichage publicitaire, grâce à des dispositions locales en vigueur.

Des orientations concourant au renforcement de la lisibilité du patrimoine et de l'attractivité du Territoire.

- **Conforter l'attractivité du territoire**, en préservant ces richesses et en accompagnant les grands projets urbains vers une qualité paysagère.
- **Valoriser les paysages porteurs des identités locales**, en améliorant le travail paysager des entrées de ville et en mettant en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager

- **Améliorer le cadre de vie** sur l'ensemble du territoire, en préservant les espaces de nature en ville et en limitant la pollution lumineuse des publicités et enseignes.
- **Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles**, en encadrant la densité des dispositifs dans les zones commerciales et en assurant la lisibilité des informations culturelles et institutionnelles.

Un projet partagé et concerté

Document aux enjeux multiples, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité associer l'ensemble des acteurs du territoire à son élaboration, jusqu'à son arrêt en mars 2019.

Un **dossier de concertation**, composé de documents d'information et d'un registre permettant d'y inscrire ses observations, est mis à la disposition du public au siège de la Métropole (Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille) et dans chacune des mairies des 18 communes membres.

Un **site internet** est dédié au RLPi Marseille Provence. Il permet à la population de consulter les documents législatifs et de suivre l'avancement du projet : <http://www.marseille-provence.fr/index.php/competences/developpement-urbain/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal>

Plusieurs **cahiers de la concertation** ont été édités pour informer la population des avancées du projet.

Prochainement, cinq **réunions publiques** auront lieu sur 4 secteurs du Territoire afin d'aller à la rencontre des habitants et de les informer au plus près.

Les prochains RDV concertation **Réunion Publiques**

- Jeudi 29 novembre 2018, 17h – Marseille, Le Pharo
- Vendredi 7 décembre 2018, 15h30 – Marseille, L'Alcazar
- Lundi 10 décembre 2018, 18h30 – Bassin Ouest, Gignac la Nerthe, espace Pagnol
- Mercredi 12 décembre 2018, 18h30 – Bassin Est, La Ciotat, salle Paul Eluard
- Lundi 17 décembre 2018, 18h30 – Bassin Centre, Allauch, espace culturel Robert Ollive